

**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 25 octobre 2024  
À 18h30.

Convocation : 21 octobre 2024

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Pierre DAOUDAL - Frédéric HELAINE - Edith MEUTELET

Était excusée :

Étaient absents : Mathieu VIENNET - Claudine ROYER

La séance est ouverte à : 18h30

**A titre exceptionnel, la séance du jour se déroule dans la salle du 1er étage. Les conseillers en ont été informés.**

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024
- Décision modificative n°2 sur le budget de l'eau
- Approbation RPQS 2022 et 2023
- Approbation devis MK Rénovation
- Proposition d'achat de la parcelle ZI 034 par M. MME DUVAL DE FRAVILLE

**Questions diverses**

**Délibération n°53 : Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2024**

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

**VOTE :**

*pour :* 7

*contre :*

*abstention :* 1



**Délibération n°54 : Décision modificative n°2 du budget de l'eau pour la prise en charge du paiement de la redevance prélèvement à la ressource**

Madame le maire rappelle le contexte : les crédits de paiements prévus à l'article 701249/014 ne sont pas suffisants.

Afin de pouvoir honorer ce paiement il s'agit de modifier le budget de l'eau en ce sens :

701249/014 : +556€

61523/011 : -556€

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Accepte la modification budgétaire n°2 sur le budget de l'eau*
- *Autorise Madame le Maire à faire passer toutes les écritures comptables en lien avec cette décision.*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°55 : Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 et 2023**

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. **Il s'agit par la présente délibération de rattraper l'omission d'approbation de ces deux rapports pour les années 2022 et 2023.**

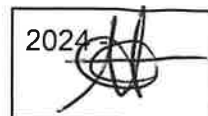
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- *Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les années 2022 et 2023*



- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°56 : Approbation du devis complémentaire de MK RENOVATION**

Madame le maire rappelle le contexte : les travaux de réhabilitation de l'ancienne école ont bien avancé (carrelage et cloisons posés dans les salles, faux plafond posé dans le couloir et atelier, plomberie en cours dans les sanitaires). Après entretien et constat avec les artisans, il serait judicieux de poser un faux plafond en dalles dans les salles, avec une isolation de 200, ce qui permettrait de rattraper les faux niveaux, mais également d'envisager des économies non négligeables sur le chauffage. Les luminaires étant déjà réceptionnés par l'électricien, ils pourraient être installés dans les locaux de la mairie, en remplacement des dalles néons énergivores. Le coût supplémentaire prévisionnel (faux plafond, isolation, luminaires) serait d'environ 7000€ pour les 149m<sup>2</sup> à couvrir. Les membres du conseil sont en possession du devis de MK RENOVATION, qui comprend également le rhabillage des murs extérieurs et des bâtis des wc suspendus, option retenue initialement. Il se décompose de la manière suivante :

- Sanitaires : Rhabillage des murs extérieurs et bâtis des wc suspendus : 1764,75€ HT, 2117.69€ TTC
- Faux plafonds des salles et SAS : 8500,41€ HT, 10200.50€ TTC

Montant Total HT 10 265,16 €, montant Total TTC 12 318,19 €- A noter qu'il faudra déduire 149.13 m<sup>2</sup> à 16.50€ soit 2460.64€ HT (le lot peinture des plafonds) sur le devis initial. Ce qui reviendrait à 7804.52 HT

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Accepte le devis de MK RENOVATION pour un montant Total HT 10 265,16 €, montant Total TTC 12 318,19 €*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°57 : Proposition d'achat de la parcelle ZI 034 par M. MME DUVAL DE FRAVILLE**

Mme le Maire expose les faits : M. MME CHAMPENOIS Jean-Pierre ont fait part le 13/09/2024 de leur refus d'achat de la parcelle ZI034 aux conditions fixées par la commune.

M. MME DUVAL DE FRAVILLE Hervé, ayant leur proximité en limite de cette parcelle, ont fait part par courrier réceptionné en mairie le 21/10/2024, de leur intention d'achat de cette dite parcelle, au prix de 5000€ , hors frais de notaire. Le courrier est lu aux membres du conseil. Mme le Maire informe également que M. MME DUVAL DE FRAVILLE ont un projet de construction de leur résidence principale sur leur terrain.

Quelques points complémentaires sont apportés au débat :

- La servitude permettant l'accès à la parcelle n'aura plus lieu d'être.
- Il est demandé d'aller voir sur place pour retrouver les bornes de cette parcelle.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Accepte la proposition de M. MME DUVAL DE FRAVILLE Hervé au prix de 5000,00€ net vendeur*
- *autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente*

**VOTE :**

*pour : 8*

*contre :*

*abstention :*

**Questions diverses**

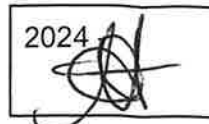
**PERSONNEL COMMUNAL** : COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE DES AGENTS : À partir du 1er janvier 2025, une nouvelle étape clé de la réforme de la protection sociale complémentaire sera franchie : les employeurs publics devront obligatoirement contribuer financièrement à la prévoyance complémentaire de leurs agents. Un webinaire d'information s'est déroulé le 10/10/2024.

**SOURCE DE CHAUDEFONTAINE** : Le rdv pour le bornage de la parcelle de la source de Chaudefontaine aura lieu le 12 novembre.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE L'EAU** : Madame le Maire informe le conseil municipal de sa prise de contact avec le sénateur LONGEOT suite à l'intervention de M. Le Premier Ministre indiquant que lesdits transferts de compétence de l'eau ne seraient plus obligatoires au 1er janvier 2026. Pour autant, il est confirmé que les transferts déjà actés comme c'est le cas pour RIGNEY et la Communauté de Communes du Doubs Baumois ne seraient pas remis en question. Cette information nous a été confirmée par la représentante de la Communauté de Commune, ce transfert ayant déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le 23/10 une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Communes dans le cadre de nos interrogations quant au transfert du personnel communal.

Le vote du délégataire se fera le 05 novembre lors de l'assemblée du conseil communautaire.



**AGENDA :**

26/10 : visite de la Grande Rue dans le cadre des visites de quartiers instaurées par l'équipe municipale.

8/11 : La députée Mme Dominique VOYNET sera présente à La Tour de Scay le 8 novembre à 17h00.

11/11 : Cérémonie de commémoration de l'armistice de 2018 à 11h00.

23/11 : soirée Beaujolais nouveau

29/11 : prochain conseil municipal

**Tour de table :**

**Pierre DAOUDAL** : Quid de l'origine du muret souterrain en pierre identifié sous la RD 14 à l'entrée de la Grande Rue ? Pas d'éléments du côté municipal. Il s'agira de possiblement retrouver d'anciens plans pour en trouver l'origine.

**Pascal HERMANN** : rencontre avec le garde forestier pour la proposition de l'état d'assiette et des coupes de l'année 2025. Quelques éléments sont modifiés. Cet état fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

La parcelle située derrière le lotissement va être déboisée par l'entreprise PETITE. Il faudra préparer un arrêté pour réglementer la circulation le temps de leur intervention.

COFORET va terminer le broyage sur le FAYS et commencer une coupe sur la BUSSIERE (parcelles privées). Les coupes seront stockées sur la commune.


**Claude CARTERON** : Reprendre le tracé des passages piétons. Mme le Maire précise que cela a déjà été fait mais que la peinture utilisée pourtant dédiée à cet usage est de moins bonne qualité que les précédentes. Il faudrait également reprendre le tracé des places de stationnement du cabinet médical.

Monsieur Carteron attire notre attention sur la reprise du dossier du toit de l'église. Madame le Maire indique que le montage du dossier est en cours afin d'être présenté en commission syndicale.

La séance est levée à : 20h00

La secrétaire de séance  
Anne CONFAIS

Madame le Maire

2024 - 

<b>DCM 53</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2024</b>
<b>DCM 54</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EAU POUR LA PRISE EN CHARGE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT À LA RESSOURCE</b>
<b>DCM 55</b>	<b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 ET 2023</b>
<b>DCM 56</b>	<b>APPROBATION DU DEVIS COMPLÉMENTAIRE DE MK RENOVATION</b>
<b>DCM 57</b>	<b>PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE ZI 034 PAR M. MME DUVAL DE FRAVILLE</b>

<b>Noms</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	ABSENTE
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT